

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Du 12 avril 2024 à 14h

Mairie de Meymac

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux avril à quatorze heures, le Comité Syndical convoqué une seconde fois sans exigence de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 6 avril 2024

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE

Avait donné procuration : Dominique LIEBERT à Anne Marie AUBESSARD

Etaient absents non représentés : Laurent SAUGERAS, Régis HOUBIGAND, Alain VERMOREL

Secrétaire de séance : Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE ;

Le Comité Syndical désigne Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE. Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Présidente prend la parole pour rendre hommage à Monsieur LEFRANCOIS, disparu récemment et accueille Madame BEAUVY-VIEILLEMARINGE qui a été désignée par le Conseil Municipal de Meymac en qualité de déléguée.

Madame la Présidente propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Autorisation d'Occupation temporaire pour le restaurant. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

La Présidente rappelle le compte rendu de la réunion précédente du 9 janvier 2024, envoyé par mail.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte de gestion 2023

Les membres du Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Donnent sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclarent, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de leur part.

3. Compte administratif 2023

La Présidente s'étant retirée et sous la Présidence de Jean-Pierre SAUGERAS, les membres du Comité examinent le Compte Administratif 2023 exactement conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier et qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	239 567.23
Dépenses	178 400.49
Résultat de l'exercice	61 166.74
Résultat antérieur reporté	90 542.12
Résultat cumulé de l'exercice	151 708.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	96 205.35
Dépenses	73 997.23
Résultat de l'exercice	22 208.12
Résultat antérieur reporté	-60 360.44
Résultat cumulé	-38 152.32

Restes à réaliser

Recettes	0.00
Dépenses	33 769.82
Solde	-33 769.82

Besoin de financement de la section investissement -71 922.14

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve ce compte administratif par 3 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4. Affectation du résultat 2023

Les Membres du Comité Syndical, après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du Syndicat, considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement – année 2023

Résultat de l'exercice	22 208.12
Résultat antérieur	-60 360.44
Solde d'exécution cumulé	-38 152.32

Restes à réaliser -33 769.82

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-38 152.32
Rappel du solde des restes à réaliser	-33 769.82
Besoin de financement de l'investissement	<u>71 922.14</u>

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	61 166.74
Résultat antérieur	<u>90 542.12</u>
Total à affecter	151 708.86

décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068 au BP 2024)	71 922.14
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 (ligne 002 report à nouveau créditeur)	79 786.72

5. Budget primitif 2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECHEMAILLES

BUDGET PRIMITIF SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION BP 2024
011 Charge à caractère général	90 333,15	60 565,81	80 500,00
60611 Eau et assainissement	2 200,00	1 422,27	2 000,00
60612 Energie électricité	4 000,00	3 497,37	7 000,00
60622 Carburants	2 000,00	1 271,29	2 000,00
60628 Autres fournitures	1 500,00	902,51	1 500,00
60631 Fournitures d'entretien	2 000,00	1 386,27	2 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	5 000,00	943,35	6 000,00
60636 Vêtements de travail	700,00	238,30	1 500,00
61521 Entretien et réparations sur terrain	1 500,00	-	1 500,00
615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics	-	471,94	1 000,00
615228 Entretien en réparation autres bâtiments	1 000,00	18,30	500,00
615231 Entretien et réparation voiries	1 000,00	-	3 500,00
615232 Entretien et réparation réseaux	1 500,00	256,20	1 500,00
61524 Entretien bois et forêts	2 000,00	-	500,00
61551 Entretien matériel roulant	600,00	667,43	1 000,00
6156 Maintenance	3 000,00	2 613,54	3 500,00
6161 Primes d'assurances multirisques	7 741,00	7 740,39	8 200,00
6168 Autres primes d'assurance	1 060,00	1 058,83	1 200,00
622 Honoraires	30 000,00	16 406,00	11 500,00
623 Publicité, publications, relations publiques	4 000,00	3 080,99	4 000,00
626 frais télécommunications	600,00	336,96	600,00
6281 concours divers	1 800,00	1 674,52	2 000,00
6282 Frais gardiennage	132,15	134,16	200,00
635 Taxes foncières	17 000,00	16 445,19	17 800,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	65 480,00	56 312,35	66 000,00
6218 Personnel extérieur	13 000,00	14 199,52	19 000,00
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 200,00	660,41	1 200,00
6411 Personnel titulaire	30 000,00	24 019,39	22 000,00
6413 Personnel non titulaire	4 200,00	4 611,58	10 000,00
6415 Indemnité inflation	-	-	-
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	17 000,00	12 634,03	13 000,00
6470 Autres charges sociales diverses	80,00	187,42	800,00

023	Virement à la section d'investissement	91 749,34	-	-
023	Virement à la section d'investissement	91 749,34		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 539,63	26 539,63	13 726,99
681	Dotations aux amortissements	26 539,63	26 539,63	13 726,99
65	Autres charges de gestion courante	12 140,00	10 846,30	7 259,73
6532	Frais de mission			
6541	Créances admises en non valeur		-	
6542	Créances éteintes	4 560,00	4 560,00	
65888	Charges diverses gestion courante	7 580,00	6 286,30	7 259,73
66	Charges financières	24 700,00	24 136,40	21 000,00
66111	Intérêts sur emprunts	24 700,00	24 136,40	19 000,00
	remboursement			2 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		310 942,12	178 400,49	188 486,72

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

		BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 542,12	-	79 786,72
002	Résultat antérieur reporté	90 542,12		79 786,72
013	Atténuation de charges	-	735,00	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	-	735,00	
74	Dotations, subventions, participations	208 000,00	214 285,22	98 000,00
74111	Dotation de Fonctionnement	48 000,00	53 974,00	48 000,00
744	FCTVA		311,22	
74741	Participation des Communes	160 000,00	160 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12 400,00	23 587,01	8 400,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	21 124,62	
7588	Produits divers de gestion courante	2 400,00	2 462,39	8 400,00
76	produits financiers			2 300,00
77	Produits exceptionnels	-	960,00	-
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)		960,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		310 942,12	239 567,23	188 486,72

BUDGET PRIMITIF 2024
SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

	RAR	PROPOSITION BP 2024	TOTAL BP 2024
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		38 152,32	38 152,32
040 Opération d'ordre de transfert entre sections			
21318 autres bâtiments publics			
16 Emprunts et dettes assimilées		131 029,90	131 029,90
1641 Emprunts		50 363,19	
remboursement Kal emprunt VV		76 666,71	
165 Dépôts et cautionnements reçus		4 000,00	
20 Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
2051 Concessions et droits similaires			
Création parcours Terra aventura			
21 Immobilisations corporelles		48 333,29	48 333,29
2111 Terrains nus			
2188 Autres immobilisations corporelles			
Pédalos 3 - 19		15 000,00	
fraise rotative -23		7 000,00	
Rachat matériel restaurant -60		20 000,00	
sonde piezomètre -23		1 000,00	
Matériel divers-23		5 333,29	
23 Immobilisations en cours	33 769,82	51 363,80	85 133,62
231 Constructions			
terrasse du restaurant -43	33 769,82		
Réfection chemin autour du Lac -39		19 000,00	
Réfection plage -61		19 163,80	
Déplacement compteur électrique + alimentation plage verte -34		5 200,00	
Dalle pour kiosque -62		5 000,00	
Architecte pour kiosque -62		3 000,00	
27 Autres immobilisations financières		250 000,00	250 000,00
2731 Compte de placement rémunérés		250 000,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	33 769,82	518 879,31	552 649,13

RECETTES

	RAR	PROPOSITION BP 2024	TOTAL BP 2024
1 solde reporté			
021 virement de la section fonctionnement			
024 produits de cessions d'immobilisations		450 000,00	450 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		71 922,14	71 922,14
10222 FCTVA			
1068 Exédents de fonctionnement capitalisés		71 922,14	
13 Subventions d'investissement	-	17 000,00	17 000,00
1321 Etat		8 600,00	
1322 Régions			
1323 Département		8 400,00	
1328 Autres			
040 Opération d'ordre		13 726,99	13 726,99
28184 amortissement Matériel de bureau et mobilier			
28188 Autres immobilisations corporelles			
16 Emprunts et dettes assimilées			
165 Dépôts et cautionnement reçus			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-	552 649,13	552 649,13

Les membres du comité syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget primitif 2024.

6. Participation financière des communes

La Présidente rappelle que les communes adhérentes au Syndicat de Sèchemailles versent une participation financière à celui-ci. Cette année, la participation des communes a été revue à la baisse par rapport aux années antérieures.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Sèchemailles à 50 000 € au titre de l'année 2024.

Ce montant est réparti de la manière suivante :

- Commune de Meymac : 45 000 €
- Commune d'Ambrugeat : 5 000 €

Il est indiqué que pour les années à venir cette participation sera réévaluée.

7. Convention avec SDIS 19 - mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades

Comme les années antérieures, la Présidente donne connaissance du projet de convention établi par le SDIS de la Corrèze pour la mise à disposition de deux agents employés à la surveillance de la baignade du plan d'eau de Sèchemailles pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Le coût estimé comprend les vacances des surveillants, les frais d'encadrement et de gestion des personnels et les frais d'habillement. Un avenant financier définitif sera établi en fin de saison.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention devant intervenir avec le SDIS pour la mise à disposition de deux agents employés à la surveillance des baignades, du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- autorise la Présidente à signer avec le S.D.I.S. de la Corrèze, ladite convention, l'avenant financier provisoire de 13 126.93 € et tous les documents nécessaires à la mise en place de la surveillance du plan d'eau.
- autorise la Présidente à signer l'avenant financier définitif qui sera établi après la saison.

8. Remboursement frais à un élu

1/

La Présidente indique que dans le cadre de la consultation pour l'exploitation du restaurant de Sèchemailles en Délégation de Service Public, un dossier d'appel à candidature a été mis en ligne sur un site dédié aux consultations pour les marchés publics.

Cette première action n'ayant généré aucune candidature, il a été décidé d'insérer l'annonce sur le site dédié aux annonces « Le bon coin ».

En qualité de personne morale, cette annonce est payante.

Le Syndicat ne disposant pas de moyen de paiement et le site n'acceptant pas les paiements différents via un mandat administratif, Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, membre du comité, a accepté de payer cette somme d'un montant de 77.88 € TTC.

Il est proposé de rembourser l'intéressé de cette somme sur la base d'un justificatif de la dépense engagée.

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS ne prenant pas part au vote, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- autorise Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS à obtenir le remboursement de la somme de 77.88 € TTC qu'il a payé pour permettre la mise en ligne de l'annonce relative à la consultation pour l'exploitation du restaurant de Sèchemailles
- donne pouvoir à la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires

2/ La Présidente indique que dans ce même cadre, une annonce a été publiée sur le site spécialisé « l'Hôtellerie – Restauration » pour un montant de 189.60 € TTC.

Il est proposé de rembourser l'intéressée de cette somme sur la base d'un justificatif de la dépense engagée.

Madame Anne Marie AUBESSARD ne prenant pas part au vote, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- autorise Madame Anne Marie AUBESSARD à obtenir le remboursement de la somme de 189.60 € TTC qu'elle a payé pour permettre la mise en ligne de l'annonce relative à la consultation pour l'exploitation du restaurant de Sèchemailles.
- donne pouvoir à la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires

9. Autorisation d'Occupation temporaire pour le restaurant

La Présidente rappelle l'historique suivant :

Un appel à candidature pour l'exploitation du bar-restaurant en Délégation de Service Public a été mis en ligne sur Dématis, plateforme de dématérialisation des marchés publics, le 19 décembre 2023. Il n'a donné lieu à aucune candidature.

Une annonce a ensuite été publiée sur un site internet de petites annonces.

En dernier lieu, un appel à candidature a été passé sur un site spécialisé, en recherchant un exploitant pour la saison estivale 2024.

Après avoir fait visiter à deux candidats pour la saison estivale 2024, la Présidente propose de retenir la candidature de Monsieur FRUCHART et Madame DEVAIVRE.

Ce couple sera accompagné d'une équipe expérimentée et ont fait une proposition de carte intéressante.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité :

- Décident de conclure une Autorisation d'Occupation Temporaire relative l'exploitation du restaurant de Sèchemailles pour la saison estivale 2024 pour un loyer de 1 300 € HT soit 1560.00 € TTC.
- Décident de retenir la candidature de Monsieur FRUCHART et Madame DEVAIVRE
- Autorisent la Présidente à signer tous documents pour la mise en place de ces gérants à l'exploitation du restaurant de Sèchemailles et de la licence IV associée.

10. Rachat matériel – Restaurant

La Présidente explique que le gérant du restaurant de Sèchemailles jusqu'au 31/03/2024 a exprimé la volonté que le Syndicat rachète un liste d'équipement et de matériel dans lesquels il a investi.

Après négociation, cette liste s'élève à une valeur de 19 923.95 € HT (valeur restant à amortir) soit 23 908.74 € TTC et comprend : une machine à café, 1 adoucisseur de café, 1 moulin à café ; 2 congélateurs coffre ; 1 Lave-linge et 1 sèche-linge, 1 machine à glaçons, 1 conservateur , 1 muret support four, 1comptoir réfrigéré pizza, 1 montage four, 1 meuble bas vitrine, 1 vitrine 2 portes, des cubes range bouteille, 1 tablette ampli enceinte, des Pare vent terrasse, 1 lot de 80 chaises alu, 1 lot de 31 tables alu /inox, 1 pergola sur terrasse, 1 enseigne lumineuse.

A cette liste, s'ajoute la reprise de petits matériels et équipement tels que la vaisselle, des petits équipements de salle ou de la cuisine pour un montant forfaitaire de 7000.00 € HT soit 8 400 € TTC.

La Présidente explique s'être fait présenté l'ensemble de ce matériel qui est en bon état et qui apportera une plus-value pour les futurs exploitants du restaurant et fera l'objet d'un inventaire contradictoire à la sortie.

Monsieur LENOBLE pose quelques oppositions lors des négociations et à ce jour, il n'a pas donné suite à notre demande de rendez-vous pour effectuer l'état des lieux sortant.

La proposition suivante va lui être faite, sous peine de devoir engager des démarches plus contraignantes pour faire libérer les lieux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la proposition suivante :

- Autorise le rachat du matériel par le Syndicat auprès de Monsieur LENOBLE, selon la liste ci-dessus, pour un montant de 19 923.95 € HT soit 23 908.74 € TTC
- Autorise le rachat du petit matériel et équipements par le Syndicat auprès de Monsieur LENOBLE, pour un montant de 7 000.00 € HT soit 8 400 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat
- Autorise la Présidente à effectuer l'ensemble de ces démarches permettant la réalisation de cette opération

11. Création d'un emploi permanent à temps non complet

La Présidente expose le projet suivant en terme de gestion du personnel :

Chaque année, le Syndicat acte la création d'un emploi non permanent, un saisonnier, pour suppléer l'adjoint technique titulaire pendant la période estivale.

Cette année, elle propose de créer un emploi permanent, sur un temps de travail non complet de 30%, dont le temps de travail serait annualisé permettant ainsi de répondre aux besoins spécifiques de chaque période.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le Syndicat de Sèchemailles est un EPCI comptant moins de 15 000 habitants,

La Présidente propose de créer un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10.54 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366
Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité:

- la création à compter du 1er mai 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 30%,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Donne pouvoir à la Présidente pour se charger du recrutement et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

12. Compte à terme

La Présidente explique que la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme. Il s'agit concrètement de placer de l'argent épargné issu des ventes immobilières.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier. Il convient donc, compte tenu de l'intérêt de la procédure, de prendre une délibération autorisant Madame la Présidente à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public. Au cas présent, la vente du village de vacances a généré 450 000 € de recettes. Il est proposé de placer 250 000 € sur une période de 3 mois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise La Présidente à souscrire un ou plusieurs placements financiers, de diverses durées, dans la limite de 250 000 € au global sur 3 mois, et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes en vigueur et instructions relatives aux comptes à terme,
- Autorise La Présidente à déposer toute demande d'ouverture de compte(s) à terme et à effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente décision.

13. Remboursement anticipé emprunt

Le 7 juillet 2014, le Syndicat a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 200 000 €, sur 15 ans au taux d'intérêt suivant : taux de rémunération du Livret A + 1.39%.

Cet emprunt a été réalisé pour financer les travaux de remise aux normes qualitatives du village de vacances réalisés en 2014- 2015.

Après l'échéance du 25/03/2024, il reste 76 666.71 € de capital restant dû.

La Présidente expose au comité syndical son projet de programmer le rembourser anticipé de cet emprunt qui concerne le village de vacances, grâce à la vente du village.

A notre demande, la Caisse d'épargne indique les modalités suivantes en cas de remboursement anticipé au 25/04/2024 : remboursement d'un semestre d'intérêt soit 1 675.00 € ainsi que les intérêts du 25/03 au 25/04/2024 soit 289.82 € et du capital restant dû.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser la Présidente à effectuer le remboursement du prêt n°1419100 contracté le 7 juillet 2014 auprès de la Caisse d'épargne de manière anticipée au 25/04/2024
- Indique que les crédits nécessaires à cette opération ont bien été inscrits à budget :
 - Capital restant dû à l'article 1641 (section d'investissement) : 76 666.71€
 - Indemnité pour le remboursement anticipé d'un semestre d'intérêt soit 1675.00 € + intérêts dus pour la période comprise entre le 25/03 au 25/04/2024 soit 289.82 € à l'article 66111 (section de fonctionnement)
- Donne pouvoir à la Présidente pour effectuer toute les démarches pour réaliser cette opération.

14. Mandat au Centre de gestion – Négociation et consultation convention prévoyance

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1er janvier 2025.

La Présidente précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- D'autoriser, le cas échéant, la Présidente à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;
- Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

15. Questions diverses

Jean-Pierre SAUGERAS indique qu'il faudrait que le Syndicat prévoit la réfection du sentier autour du lac pour les zones humides. Un devis a déjà été réalisé en 2022, il convient de le réactualiser avec l'entreprise.

Il faudrait rajouter ou déplacer des poubelles ; il y en a besoin à l'entrée du sentier (après le rondpoint, à gauche en descendant) et au moulin d'Ambrugeat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h30.

La Présidente,

A M Aubessard

Anne Marie AUBESSARD



La secrétaire de séance,

Monique Beauvy-Vieillemaringe

Monique BEAUVY-VIEILLEMARINTE

